PARI COUPLE ORDRE INTERNATIONAL

Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â PARI COUPLE ORDRE INTERNATIONAL

Art. 48.1. Â-

 Â Les sociétés de courses habilitées à organiser des opérations de prises de paris collectés ou regrou France sur les courses étrangà res peuvent organiser des paris " Couplé ordre international " pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel.

 Â Sauf stipulations particulià res précisées dans les articles 48.2 Ã 48.4 ci-dessous, ils sont soumis aux dispositions des articles 41 Ã 42 et 44 Ã 46 ci-dessus.

 Â Ûn pari " Couplé ordre international " consiste à désigner deux chevaux d'une même course et à préci ordre de classement A l'arrivA©e.

 Â L'enregistrement des paris est limité aux postes d'enregistrement et services du Pari mutuel urbain ain qu'aux guichets des hippodromes offrant cette possibilité.

Art. 48.2. - Chevaux non partants :

Â Sont remboursés les paris engagés sur les combinaisons dans lesquelles un des chevaux au moins a

Art. 48.3. - Calcul des rapports :

 Â Le montant des paris remboursés et des préIà vements en vigueur dans le pays où la course se dé défalqué du total des enjeux pour obtenir la masse à partager.

Cas d'arrivée normale :

 Â Dans le cas d'une seule combinaison payable, la masse à partager est répartie au prorata du nombre d sur cette combinaison.

Cas d'arrivée " dead heat " :

 Â Dans les cas de plusieurs combinaisons payables, la masse à partager est divisée en autant de parties qu'il y a de combinaisons payables. Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mise sur chaque combinaison payable. Les quotients ainsi obtenus constituent les rapports bruts pour chacune des combinaisons payables.

Art. 48.4. - Cas particuliers.

 1. Arrivée normale sans " dead heat " : Â C A défaut de mises dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison payable, tous les paris " Couplé international " sont remboursés.

2. Arrivée avec "dead heat :

 Â a) Dans le cas d'arrivée " dead heat ", s'il n'y a aucune mise sur l'une des combinaisons payables, la frac de la masse à partager afférente à cette combinaison est réservée pour constituer une tirelire. La part de cette tirelire constituée par les enjeux centralisés en France est ajoutée à la masse à partager du premier pari " Couplé ordre international " suivant organisé en masse commune avec le même pays où la tirelire a été constituée.

 Â Ď) Dans le cas d'arrivée " dead heat " de deux chevaux ou plus à la premiÃ"re ou à la deuxiÃ"me pla aucune mise sur aucune des combinaisons payables, tous les paris " Couplé ordre international " correspondants sont

 3. Tous les paris " Couplé ordre international " sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inf©rieur au nombre minimum de participants déterminé par le rà glement du pays organisateur et porté Ã la connaissance des parieurs au plus tard lors du début des opérations d'enregistrement du pari.

 Â A Abrogés par l'arrêté du 20 septembre 1991 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1985 portant rÃ"gle mutuel.

Â

Â

Â

 Réglement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics

http://www.le-pronostic-turf.com Propulsé par Joomla! Généré: 18 November, 2025, 09:20